

Assemblée  
Point 2

A/127/2-P.3  
16 octobre 2012

**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION  
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à  
l'ordre du jour de la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire  
présentée par la délégation du Mali**

En date du 2 octobre 2012, le Secrétaire général a reçu de la délégation du Mali une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 127<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Situation institutionnelle et sécuritaire au Mali".

Les délégués à la 127<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 127<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Mali le lundi 22 octobre 2012.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU MALI**

2 octobre 2012

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer que la délégation des parlementaires maliens à l'Assemblée de l'UIP à Québec du 21 au 26 octobre 2012 propose l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de ladite Assemblée. Il s'agit de débats sur le thème :

"Situation institutionnelle et sécuritaire au Mali".

Le débat sera suivi d'une résolution sur le Mali.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération très distinguée et des remerciements de l'ensemble du bureau de l'Assemblée nationale.

(Signé)

Mohamed TRAORE  
Secrétaire général de  
l'Assemblée nationale du Mali

## SITUATION INSTITUTIONNELLE ET SECURITAIRE AU MALI

### *Mémoire explicatif présenté par la délégation du Mali*

La République du Mali est confrontée depuis le 17 janvier 2012 à une crise au nord du territoire, où un groupe armé dénommé Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA) a perpétré des attaques mortelles contre l'armée nationale et les populations civiles dont des femmes et des enfants, malgré la demande de l'Assemblée nationale en novembre 2011 pour éviter au pays les conséquences néfastes de rebellions déjà vécues.

L'Assemblée nationale du Mali a attiré l'attention de la communauté internationale depuis juillet 2011 sur les conséquences et les effets collatéraux de l'intervention militaire en Libye sur le Mali.

Après quelques semaines, d'autres groupes armés ont fait irruption sur la scène avec des revendications islamistes et djihadistes; ces groupes sont Ansar-Eddine puis AQMI ensuite, le Mouvement pour l'Unité du Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO). Le mouvement Boko Haram, aussi, serait présent dans le nord du Mali, tous affiliés à Al Qaida.

Ces groupes armés ont perpétré des attaques violentes, des enlèvements, des assassinats sur des personnes et leurs biens, y compris des touristes et travailleurs étrangers. Ces attaques n'ont pas pu être contenues par l'armée malienne.

En plus des pratiques barbares qu'ils font subir aux populations habituées à un islam tolérant depuis des millénaires, le trafic d'armes, de drogues et la prise d'otages sont les activités de ces groupes de terroristes occupant un territoire désertique au nord du Mali, couvrant 822 000 km<sup>2</sup>.

C'est dans ce contexte qu'est intervenu le coup d'Etat militaire du 22 mars 2012, remettant en cause les acquis démocratiques de plus de 20 ans, à deux mois à peine de la fin du mandat du Président démocratiquement élu et qui ne se représentait plus aux élections.

Depuis cette date, et en dix jours environs, la coalition de ces groupes armés a envahi les deux tiers du territoire malien, occupant les régions de Kidal Gao et Tombouctou et au mois de septembre, le cercle de Douentza dans la région de Mopti. Depuis cette occupation, l'administration du Mali est totalement absente de ces zones à la merci des groupes terroristes. Ces occupations se sont traduites par une remise en cause des libertés fondamentales des citoyens confrontés à une application de la "Charia", loi d'extrémistes islamistes dans un pays laïc. Donc, les citoyens des régions du nord du Mali sont soumis au joug de groupes terroristes qui pillent, agressent, violent, coupent les mains et les pieds d'innocentes personnes en violation de toutes règles de droits, lesdits groupes armés violent la conscience et la foi des populations par des actes de vandalisme indescritibles en pillant les mausolées des Saints de toutes ces régions occupées, parce que classés au patrimoine mondial de l'humanité.

Au même moment, la sécurité des hommes et des biens est complètement compromise au sud, c'est-à-dire à Bamako et à l'intérieur du pays, où à la faveur du coup d'Etat, l'insécurité est devenue le lot quotidien des Maliennes et des Maliens surtout les démocrates.

En effet, depuis le coup d'Etat des pillages sont orchestrés pour s'emparer des biens publics et privés; des attaques sont perpétrées contre les démocrates qui ont condamné ledit coup. Des arrestations arbitraires, des vexations et des menaces sont le lourd tribut que des personnalités civiles et militaires subissent.

Le sommet de ces actes antidémocratiques et d'insécurité a été atteint le 21 mai 2012 lorsque des manifestants ont planifié et perpétré une agression physique d'une violence inouïe sur la personne qui incarne la première institution de l'Etat, le Président de la République, le Professeur Dioncounda Traoré.

Cette double crise sécuritaire au nord et l'instabilité institutionnelle au sud a fait une onde de choc qui, en quelques semaines, a traversé toutes les couches de la société en créant des déplacements massifs de populations à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Il faut avouer que l'instabilité créée par le coup d'Etat a été favorable à l'accélération de la conquête du nord du Mali par les groupes armés indépendantistes et islamistes, et la désorganisation de l'armée.

Dans ce contexte, l'armée malienne a besoin du soutien de la communauté internationale à travers la CEDEAO pour se lancer à la récupération du territoire national.

Il faut saluer la communauté internationale qui a condamné sans ambages le coup d'Etat et la Déclaration d'indépendance de l'Azawad.

L'Assemblée nationale du Mali, à l'instar de la communauté internationale, a adopté des résolutions très fermes pour condamner la partition du pays, mais aussi le coup d'Etat et la déclaration d'indépendance.

Aujourd'hui, c'est l'ensemble du peuple malien qui demande à la communauté internationale, notamment à l'UIP, de le soutenir par une résolution en faveur d'une intervention militaire afin de le débarrasser de ces groupes armés. Ces derniers, par leurs abominables actes terroristes, sapent les fondements de la République laïque et son intégrité territoriale avec ses effets collatéraux de souffrance, notamment à travers ses franges les plus vulnérables que sont les femmes et les enfants. Ces franges sont en effet dans des conditions humanitaires très dégradées et inacceptables.

Nous répétons qu'il est indispensable de récupérer les deux tiers du pays occupé, ce d'autant plus que des élections sont prévues avec la participation de tous les Maliens, y compris les déplacés à l'intérieur ainsi que les réfugiés à l'extérieur du pays, pour asseoir un régime démocratique fondé sur la souveraineté nationale.

Aussi, les parlementaires maliens souhaitent l'adoption d'une résolution en faveur d'une intervention militaire au Mali. Elle devrait être adressée aux Nations Unies afin que le Conseil de sécurité daigne accepter d'accompagner le Mali pour bouter hors de son territoire lesdits terroristes.

## SITUATION INSTITUTIONNELLE ET SECURITAIRE AU MALI

### *Projet de résolution présenté par la délégation du MALI*

La 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- vu le rapport de la cellule de crise de l'Assemblée nationale sur le nord du Mali en date du 22 novembre 2011,
- vu la résolution de l'Assemblée nationale du Mali en date du 8 janvier 2012 condamnant les braquages et enlèvements d'étrangers dans des conditions sécuritaires dégradées,
- vu la déclaration de l'Assemblée nationale du Mali en date du 17 février 2012 condamnant les atrocités commises à Aguel-Hoc perpétrées par le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA),
- vu les déclarations de l'Assemblée nationale du Mali des 24 et 27 mars 2012 condamnant fermement le coup d'Etat militaire du 22 mars 2012,
- vu la résolution de l'Assemblée nationale du Mali en date du 2 avril 2012 sur la situation du pays appelant à l'union sacrée de tous les Maliens suite au coup d'Etat et l'occupation des 2/3 du pays par des groupes armés et terroristes pour la libération du territoire national,
- vu la déclaration de l'Assemblée nationale du Mali en date du 6 avril 2012 proposant des pistes de réflexion pour une sortie de crise,
- vu la résolution de l'Assemblée nationale du Mali en date du 19 avril 2012 condamnant les arrestations arbitraires de personnalités civiles et militaires; résolution condamnant également la proclamation unilatérale par le MNLA de la création d'un Etat dénommé Azawad sur une partie du territoire malien,
- vu la déclaration de l'Assemblée nationale du Mali en date du 22 mai 2012 condamnant la lâche agression perpétrée sur la personne du Président de la République, le Professeur Dioncounda Traoré,
- vu la déclaration de l'Assemblée nationale du Mali en date du 2 juillet 2012 appelant le Gouvernement à tout mettre en œuvre avec la communauté internationale pour restaurer l'intégrité du territoire malien,
- vu les déclarations du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le Mali des 22 et 26 mars et des 4 et 9 avril 2012 sur la région du Sahel,
- vu les conclusions de la médiation de la CEDEAO avec l'ensemble des protagonistes de la crise malienne et les forces vives du Mali à Ouagadougou les 14 et 15 avril 2012 et celles du mini-sommet du 7 juillet 2012,

- vu la résolution 2056 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la situation au Mali en date du 5 juillet 2012,
  - vu le communiqué final du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur la situation au Mali en date du 14 juillet 2012,
  - vu les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies relatif au mécanisme de prévention, de gestion et de résolution des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité,
  - vu l'Accord-cadre signé le 6 avril 2012 entre la junte militaire et la CEDEAO,
  - vu l'appel lancé par les différentes agences de l'ONU – UNICEF, HCR et OMS le 10 avril 2012 pour apporter des fonds supplémentaires aux milliers de personnes affectées par l'insécurité alimentaire dans la région du Sahel,
  - vu l'appel lancé par l'UNICEF pour le versement en faveur du Mali de 26 millions de dollars E.-U. afin de lui permettre de satisfaire aux besoins sanitaires et nutritionnels des enfants d'ici à la fin de l'année,
  - vu l'appel de fonds lancé le 23 février 2012 par le HCR en faveur du versement de 35,6 millions de dollars E.-U. pour faire face à l'aggravation de la crise humanitaire au Mali,
  - vu l'article 11 du Règlement de l'Union interparlementaire,
- 1) *considérant* le putsch du 22 mars 2012 qui a mis fin au processus démocratique entamé par le peuple malien il y a plus de deux décennies,
  - 2) *considérant* que, conformément à la Constitution du 25 février 1992, le Président de l'Assemblée nationale a été investi Président de la République depuis le 18 avril 2012,
  - 3) *considérant* la vague d'arrestations, en dehors de toute procédure judiciaire, visant des responsables politiques, dont deux candidats à l'élection présidentielle et de hauts responsables militaires retenus prisonniers dans les camps militaires,
  - 4) *considérant* que des rebelles touaregs, appartenant principalement au MNLA, ont pris le contrôle du Nord du Mali après le coup d'Etat militaire du 22 mars 2012 avec l'assistance des groupes salafistes ayant des liens avec Al Qaida (Aqmi, Ansar-eddine, Mujao, Boko Haram etc.),
  - 5) *considérant* que ces occupants islamistes des régions nord du Mali imposent la charia aux populations dans des conditions barbares et inhumaines,
  - 6) *considérant* les liens avérés des groupes islamistes de la zone sahélo – saharienne avec les trafiquants de drogues, d'armes, de cigarettes et les preneurs d'otages,
  - 7) *considérant* que la prolifération d'armes, le trafic de drogues et de cigarettes, le taux élevé du chômage et la pauvreté contribuent de façon significative à la déstabilisation de la région dans son ensemble,

- 8) *considérant* que l'immensité des régions Nord du Mali et l'étendue de leurs frontières poreuses nécessitent une coordination sous-régionale des renseignements et des actions,
- 9) *considérant* que la lutte contre le terrorisme au Sahel en général et au Mali en particulier passe aussi par une politique active de lutte contre le sous-développement, la pauvreté, un renforcement de l'état de droit de la bonne gouvernance et d'intégration,
- 10) *considérant* que la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés, s'est dite très préoccupée par les informations faisant état du recrutement d'enfants soldats dans les régions occupées,
- 11) *considérant* les graves violations des droits de l'homme dont sont victimes les populations des régions du Nord du Mali aux mains des extrémistes islamistes qui subissent tous les jours dans l'impuissance l'application supposée de la charia à travers une justice sommaire et expéditive,
- 12) *considérant* que les populations déplacées à l'intérieur du pays et celles réfugiées à l'extérieur vivent dans des conditions d'extrême pauvreté et que leurs besoins humains fondamentaux ne sont pas satisfaits et qu'elles sont majoritairement composées de couches vulnérables de femmes, d'enfants et de vieilles personnes,
- 13) *considérant* que en raison des pillages de leurs installations et de leurs stocks, les organisations humanitaires ont, pour la plupart, quitté les régions du Nord privant ainsi les populations de leurs assistances,

1. *condamne* :

- l'interruption du processus démocratique au Mali par un coup d'Etat militaire,
- la proclamation par le MNLA, de la création d'un Etat dénommé Azawad sur une partie du territoire de la République du Mali en désaccord avec la quasi-totalité de peuple malien,
- les actes de violences perpétrés par les groupes armés sur les populations,
- les atrocités commises à Aguel-Hoc, Téssalit, Gao et Tombouctou qui doivent être considérées comme des crimes de guerre,
- les actes terroristes exercés sur les populations civiles, les viols de femmes, les amputations des bras et des pieds, les flagellations quotidiennes et autres traitements dégradants dans une justice expéditive,
- la profanation des mausolées et la spoliation des biens culturels,
- la destruction des équipements par ces groupes armés, notamment les hôpitaux, les écoles, les centres de santé, les banques, les sièges de l'administration générale;

2. *déclare* nulle et non avenue la prétendue indépendance de l'Azawad et réaffirme que le Mali est une république indépendante, souveraine, laïque et indivisible;

3. *dénonce* tout soutien, d'où qu'il vienne, à ces hommes sans foi ni loi;
4. *se félicite* :
  - de la promptitude de la communauté internationale à condamner la partition du Mali,
  - de la déclaration sans équivoque du Conseil de sécurité des Nations Unies exigeant le respect de l'intégrité territoriale de la République du Mali,
  - de la signature de l'Accord-cadre et invite instamment toutes les parties maliennes concernées à l'appliquer,
  - de l'ouverture du couloir humanitaire visant à venir en aide aux dizaines de milliers de personnes déplacées,
  - de l'Accord entre le Mali et la CEDEAO pour le déploiement d'une force militaire afin de reconquérir le nord du pays;
5. *salue* la médiation du Burkina Faso et invite le Gouvernement malien à mettre en place une commission nationale aux négociations pour appuyer la médiation internationale;
6. *salue* les actions menées par la CEDEAO, l'Union africaine et les Nations Unies ainsi que les pays voisins, pour aider le Mali à mettre en place des mesures concrètes en vue de recouvrer sa souveraineté, son unité et l'intégrité de son territoire;
7. *salue* les initiatives et propositions renouvelées du Président de la République française, M. François Hollande, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York les 27 et 28 septembre 2012;
8. *salue* la position sans équivoque et les efforts de M. Yayi Boni, Président en exercice de l'Union africaine, dans son soutien au Mali pour recouvrer son intégrité territoriale;
9. *remercie* toutes les personnalités qui soutiennent la cause d'un Mali uni et indivisible, notamment les nombreux chefs d'états et de gouvernements lors de la dernière Assemblée générale des Nations Unies à New York;
10. *invite* toutes les parties prenantes du Mali à faire preuve de retenue en vue de restaurer et de renforcer l'autorité des pouvoirs publics et à coopérer pour assurer l'organisation dans les plus brefs délais d'élections transparentes, irréprochables et incontestables, dans un pays réunifié sous surveillance internationale pour un retour rapide à la démocratie;
11. *salue* et remercie les organisations interparlementaires qui ont condamné de façon quasi unanime la déclaration d'indépendance d'une partie du territoire malien par des séparatistes et le coup d'Etat du 22 mars 2012;

12. *demande* la convocation urgente du Conseil de sécurité afin d'adopter une résolution rapide dans le cadre du chapitre 7 de la Charte des Nations Unies pour une intervention militaire internationale à libérer le Mali des terroristes;
13. *demande* :
  - la libération immédiate de tous les otages arbitrairement détenus par le MNLA et Ansar-dine et leurs alliés,
  - l'ouverture d'une enquête afin de faire la lumière sur les exactions commises au Mali ces derniers mois,
  - à la CPI de donner suite à la saisine du Gouvernement malien et de diligenter les poursuites contre toutes les personnes qui ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité;
14. *exprime* de nouveau, la vive préoccupation que lui inspire l'aggravation rapide de la crise humanitaire et alimentaire et *demande* aux Etats d'intensifier et d'accélérer la fourniture de l'aide humanitaire destinée aux populations qui sont dans le besoin;
15. *charge* l'UIP de transmettre la présente résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies, au Conseil de sécurité des Nations Unies au Secrétaire général de l'ONU, à l'Union Africaine et à la CEDEAO et à tous les Parlements membres de l'UIP.